

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE D'ACHATS DE FOURNITURES ET/OU SERVICES
D'UN MONTANT ≥ 40 000 EUROS HT ET < 90 000 EUROS HT

OBJET DU MARCHE : ACCUEIL EN RESIDENTIEL
ECOLE CHERCHEURS APPUI AUX POLITIQUES PUBLIQUES

N° DE MARCHE

(À COMPLETER PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR)

2	0	2	0	-	1	1	4	3	-				
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	--	--	--	--

N° DE DOSSIER

(À COMPLETER PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR)

2	0	2	0	/	0		
---	---	---	---	---	---	--	--

N° DU BON DE COMMANDE

(À COMPLETER PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR)

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

N° DE LOT

(À COMPLETER PAR LE CANDIDAT)

.....

Etant attendu que :

Ce marché s'applique aux achats de fournitures et/ou services (location de salles, restauration, hébergement, transport, ...) \geq 40 000 euros HT et $<$ 90 000 €HT.

Entre :

INRAE– Antenne DRH Développement Durable (DRH-DD) / département développement RH / FPN (Formation permanente nationale)

Centre de Recherche des Pays de la Loire
Site de Nantes
3, impasse Yvette Cauchois - La Géraudière
CS 71627
44316 Nantes Cedex 3

N° SIRET : 180 070 039 00557
Code APE : 7219Z

Représenté par **le Directeur des Ressources Humaines et du Développement Durable (DRH-DD)** : Monsieur Benoît MALPAUX
En sa qualité de : **Responsable des Procédures d'Achat**

Ci-après dénommé « **INRAE** »

Et :

Raison sociale titulaire :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

N° SIRET :

Code APE :

N° TVA intracommunautaire :

PME : Oui / Non ¹

Représenté par :

En sa qualité de :

Mèl :

Ci-après dénommé « le titulaire »

Il a été convenu ce qui suit

ARTICLE 1 – MISE EN CONCURRENCE, MODE D'ATTRIBUTION

Le présent marché :

A fait l'objet d'une publicité préalable sur la Plate-forme des Achats de l'Etat (P.L.A.C.E.) :

Référence de la publicité : INRAE_1143_POL-PUB_JUIN21

N'a pas fait l'objet d'une publicité préalable

Ce marché a été conclu avec :

Un seul titulaire

Avec Titulaire(s) intervenant dans le même domaine d'achat

ARTICLE 2 - EXCLUSIVITE DU MARCHÉ

Le présent marché est passé dans les conditions suivantes :

Le titulaire est exclusif pour l'acquisition des fournitures et/services définis à l'article 3 ci-dessous.

Dans cette condition d'exclusivité, le titulaire s'engage à fournir l'ensemble des fournitures et/ou services aux conditions définies dans l'article 10 ci-après.

Le titulaire n'est pas exclusif pour l'acquisition des fournitures et/services à l'article 3 ci-dessous.

Dans cette condition de non exclusivité, le titulaire s'engage à fournir tout ou partie des fournitures et/ou services aux conditions définies dans l'article 10 ci-après.

ARTICLE 3 - OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet :

L'hébergement

Le transport

La location de salles de réunions et la mise à disposition de matériels divers

La restauration

L'animation

Dans le cadre de l'organisation de la manifestation suivante : Ecole chercheurs Appui aux Politiques Publiques

Organisée par l'unité : **Antenne budgétaire DRH-DD / Département développement RH (Formation permanente nationale)**

Lieu d'exécution (*nom, adresse, coordonnées téléphoniques, adresse mèl*) : **à compléter par le candidat**

Date : **du 28 juin au 1^{er} juillet 2021.**

Pour un nombre prévisionnel d'environ **70** participants (nombre non contractuel).

Les fournitures et/ou services sont acquis(es) au bénéfice de :

**INRAE – Antenne DRH-DD
Département développement RH (FPN)
Site de Nantes
3 impasse Yvette Cauchois - La Géraudière
44300 Nantes**

Le (ou les) titulaire(s) retenu(s) dans le cadre de la procédure initiale sera(ont) sollicité(s) pour la satisfaction de :

La totalité des besoins de d'INRAE

Nombre % des besoins du pouvoir adjudicateur. Pour les besoins non couverts par le présent marché, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire appel à d'autres prestataires dans le cadre des règles de publicités applicables aux Marchés A Procédure Adaptée.

ARTICLE 4 - DECOMPOSITION EN TRANCHES ET LOTS

La consultation relative au présent marché n'était pas décomposée en lots au sens de l'article L.2113-10 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018.

ARTICLE 5 - DUREE DU MARCHÉ

Le présent marché est conclu pour une période initiale allant de la date de notification du marché par le pouvoir adjudicateur jusqu'au lendemain inclus de la fin de la manifestation. Il exclut tout séjour ou prolongation de séjour effectué pour convenances personnelles.

ARTICLE 6 - PIÈCES CONTRACTUELLES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du marché sont, par ordre décroissant de priorité :

- Le présent marché valant Acte d'Engagement (A.E.) et Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.),
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.), besoins techniques et administratifs,
 - o Le bordereau des prix unitaires (BPU) complété et signé par le Titulaire et annexé au présent document,
 - o Le détail quantitatif estimatif (DQE) complété, signé par le Titulaire, annexé au présent document et permettant le calcul de l'avance,
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Fournitures Courantes et de Services (C.C.A.G. / F.C.S.) approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009 et téléchargeable à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/Cahiers-des-Clauses-Administratives-Generales>,
- L'offre technique et financière du titulaire.

En cas de contradiction entre le présent document et l'offre du titulaire, force est donnée au présent document.

ARTICLE 7 - MODALITES D'EXECUTION DU MARCHÉ

Le présent marché est un **accord-cadre mono-attributaire** s'exécutant au moyen de bons de commandes selon l'article R.2162-2 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique. Il est conclu **avec un maximum inférieur à 90 000 euros HT**.

Le présent marché s'exécute suivant les conditions détaillées au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), besoins techniques et administratifs.

Les fournitures et/ou services doivent être conformes aux stipulations de l'ensemble des documents contractuels (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date de remise des offres).

Le détail des prestations confiées au titulaire est défini dans le CCTP, dans le DQE et dans l'offre du titulaire, annexés au présent marché.

Pour faciliter ou améliorer la réalisation de la manifestation, INRAE se réserve la possibilité, en fonction des besoins, d'intégrer des prestations complémentaires. Ces prestations s'effectueront sur présentation de bons de commande suite à l'établissement par le titulaire d'un devis établi selon les tarifs en vigueur à ce moment.

En cas d'augmentation importante du volume des prestations, le titulaire présentera un devis à INRAE qui fera ensuite l'objet d'un avenant au présent marché. Le devis est établi selon les tarifs en vigueur à ce moment.

Le prestataire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour assurer des prestations de qualité.

En cas de difficultés que le titulaire pourrait rencontrer dans l'exécution des prestations, celui-ci se doit de prévenir immédiatement INRAE. Dans le cas contraire et selon les conséquences engendrées par ce fait, INRAE pourra se réserver le droit d'appliquer des pénalités lors du paiement des prestations objet du présent marché.

Les prestations seront conformes à l'offre du titulaire, joints au présent marché et aux éventuelles demandes complémentaires exprimées sur devis, bon(s) de commande et/ou avenant(s).

ARTICLE 8 - DELAIS D'EXECUTION DU MARCHÉ

En application de l'article 13.1 du C.C.A.G.-F.C.S., le délai d'exécution du présent marché part de la date de sa notification.

Le délai maximum d'exécution du présent marché est de

ARTICLE 9 - VERIFICATIONS ET ADMISSIONS DES FOURNITURES ET/OU SERVICES

Les vérifications quantitatives et qualitatives simples sont effectuées par un représentant de d'INRAE au moment même de la livraison des fournitures et/ou services (examen sommaire) conformément aux articles 22 et 23 du C.C.A.G-F.C.S.

Conformément aux articles 24 et 25 du C.C.A.G-F.C.S., INRAE prononce l'admission des fournitures et/ou services si elles répondent aux stipulations du présent marché.

L'admission prend effet à la date de notification au titulaire de la **décision d'admission jointe au présent document** ou, en l'absence de décision, dans un délai d'un (1) mois à compter de la date de livraison de l'ensemble des fournitures et/ou services.

Tout manquement constaté dans ses obligations telles que décrites au présent marché sera notifié au titulaire par courrier recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 10 - GARANTIE ET EXTENSION DE GARANTIE

Sans objet

ARTICLE 11 - CONDITIONS DE PRIX

Les prix unitaires sont mentionnés au bordereau de prix unitaires (BPU), pièce constitutive du marché.

Les taux de TVA applicables sont ceux en vigueur au moment du fait générateur.

Le bordereau des prix unitaires (B.P.U.) est annexé au présent document.

Les prix sont :

Fermes pour la durée du marché

Le coût total estimatif des prestations définies au CCTP et au DQE du présent marché, sur la base du nombre prévisionnel de participants mentionnés à l'article 2 du présent marché est de Euros HT, soiteuros TTC (le calcul de la TVA est détaillé dans l'offre du titulaire).

Le montant définitif à régler au titre du présent marché sera fixé en fonction du nombre et intitulés des prestations demandées par mail ou sur tableau J-8 jours calendaires avant le début de la manifestation ainsi que du nombre de personnes portées sur la liste de participants en possession du prestataire à J-8j calendaires avant le début de la manifestation (ou à défaut du nombre exact de participants à la manifestation et/ou de prestations consommées) et conformément aux barèmes portés au BPU (bordereau de prix unitaires).

Toutes les prestations non comprises dans ce marché (communications téléphoniques, consommations personnelles ...) ou qui n'auraient pas fait l'objet d'un bon de commande de la part d'INRAE, ainsi que les éventuelles pertes (clés de chambre, télécommande...) seront à la charge des participants et devront leur être directement facturés.

ARTICLE 12 - AVANCE

Une avance, correspondant à **20 %** calculée sur la base du montant TTC estimé au DQE est accordée au titulaire à la notification du présent marché et déduite de la facture finale de la prestation.

ARTICLE 13 - ECHEANCIER DE PAIEMENT

Le paiement des prestations se fait par virement administratif.

Le paiement interviendra, après exécution de la manifestation et suite à l'admission des prestations, sur présentation d'une facture transmise par voie postale à l'adresse mentionnée à l'article 15 du présent marché.

Les prestations seront réglées selon l'échéancier suivant :

- 1- Une avance de **20 %** calculée sur la base du montant TTC estimé au DQE, à la notification du présent marché,
- 2- Le règlement de la facture finale après la réalisation des prestations définies à l'article 6 du présent marché et suite à l'admission des prestations comme défini au CCTP annexé au présent marché.

ARTICLE 14 - MODALITES DE FACTURATION ET DE REGLEMENT

Le règlement du titulaire interviendra selon l'échéancier prévu à l'article 15 du présent document.

Conformément à la loi n°2014-1 du 3 janvier 2014 sur la simplification de la vie des entreprises et l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique, le titulaire ainsi que, le cas échéant, ses cotraitants et ses sous-traitants concernés, doivent transmettre leurs demandes de paiement sur le portail mutualisé de l'Etat Chorus Pro dès lors que cette obligation leur incombe en application des textes précités, soit selon le calendrier ci-dessous :

- Au 1^{er} janvier 2017 pour les grandes entreprises et la facturation inter sphère publique ;
- Au 1^{er} janvier 2018 pour les entreprises de taille intermédiaire ;
- Au 1^{er} janvier 2019 pour les petites et moyennes entreprises ;
- Au 1^{er} janvier 2020 pour les microentreprises.

A l'heure actuelle, la transmission par le créancier de sa demande de paiement ne peut être prise en compte par INRAE que par dépôt au format PDF sur le site <https://chorus-pro.gouv.fr>.

Les factures seront établies en un original selon les règles prévues par la comptabilité publique. Elles comprendront outre les mentions légales, les renseignements suivants :

- Le numéro SIRET du centre INRAE bénéficiaire
- Le numéro du marché
- Les prestations réalisées ou fournitures livrées
- *Si marché à bons de commandes : le numéro du bon de commande*
- Le montant HT des prestations ou fournitures
- Le taux et le montant de la TVA
- Le montant total TTC

Conformément aux dispositions de l'article 4.1 du décret n°2016-1478 du 2 novembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique, l'utilisation du portail de facturation est exclusive de tout autre mode de transmission.

Le créancier non encore concerné par l'obligation de dématérialisation transmet ses demandes de paiement sous format papier au Service Budgétaire Financier et Comptable (SBFC) du centre INRAE bénéficiaire de la prestation réalisée, en prenant en compte l'ensemble des données de facturation mentionnées lors de la notification du marché ou figurant sur le bon de commande notifié par l'établissement avec l'adresse de facturation suivante : INRAE *Services budgétaire financier et comptable du centre Pays de la Loire – site de Nantes – FACTURES - «3 impasse Yvette Cauchois - La Géraudière – BP 71627 – 44316 Nantes cedex 3*. Il peut toutefois s'il le souhaite transmettre ses demandes de paiement sur le portail mutualisé de l'Etat Chorus Pro. Il applique alors les stipulations mentionnées ci-avant.

Le titulaire émet une facture correspondant à l'échéancier prévu à l'article 15 ci-dessus à l'issue de la manifestation.

La facture est établie en un original et une copie d'après les modalités des articles 11.3 et 11.4 du C.C.A.G.-F.C.S.

Cette facture est adressée à l'adresse suivante :

INRAE – Centre de recherche des Pays de la Loire
Site de Nantes
Service Financier et Comptable - FACTURES
3 impasse Yvette Cauchois

**La Géraudière
C.S. 71627
44316 Nantes Cedex 3**

Important :

Dans le cadre d'une démarche de modernisation, INRAE s'est engagé dans une réorganisation des modalités de traitement des factures émises par ses fournisseurs. Un service de traitement de la facture est créé au sein de chaque Service Financier et Comptable.

Afin d'optimiser le délai de traitement et de paiement de vos factures, il conviendra désormais de veiller :

- A faire apparaître impérativement sur vos demandes de paiement **le numéro de commande d'INRAE (lorsqu'un bon de commande a été émis) et le numéro de marché.** Le numéro de commande se caractérise sous le format xxxx-xxxxxxxxx/x (ex : 1345-0000005631/1) et se situe en haut du bon de commande,
- **Au respect des mentions obligatoires** devant figurer sur vos factures au regard de la réglementation en vigueur (cf. paragraphe ci-dessous).

Les factures qui ne respecteront pas les modalités d'envoi ou qui ne comporteront pas les mentions obligatoires et notamment le numéro de bon de commande seront systématiquement renvoyées.

Mentions obligatoires sur la facture :

Papier à en-tête du fournisseur devant comporter :

- La raison sociale et l'adresse,
- Le numéro de SIREN, SIRET, Registre du commerce ou Répertoire des métiers,
- Le numéro d'identification pour un fournisseur de l'Union Européenne (ex : GB..., DE...),
- Le numéro de TVA en cas d'assujettissement ou la mention de non assujettissement,
- Les coordonnées bancaires du compte sur lequel effectuer le règlement, de préférence sous format IBAN (à défaut joindre un RIB ou RIP).

La facture doit être impérativement établie à l'ordre d'INRAE et comporter le numéro de TVA intracommunautaire d'INRAE : FR57180070039.

La facture doit être datée (déchéance quadriennale) et numérotée.

Indication du numéro de bon de commande (si bon de commande émis) et le cas échéant du numéro de contrat de service ou de marché public.

Désignation claire et détaillée des fournitures ou services : quantité, prix unitaire, nombre d'heures, taux horaire selon les tarifs indiqués au BPU.

Indication des montants HT – TVA (en faisant apparaître clairement le taux retenu) – TTC (en cas de non assujettissement, en faire référence sur la facture).

En cas de facture manuscrite, elle doit être arrêtée en toutes lettres.

En cas d'affacturage, la mention doit obligatoirement figurer sur la facture.

L'ordonnateur chargé d'émettre le titre de paiement est le Président du Centre INRAE des Pays de Loire – Site de Nantes – 3 impasse Yvette Cauchois - La Géraudière – CS 71627- 44316 NANTES Cedex 3.

Le comptable assignataire de la dépense est l'Agent Comptable Secondaire du Centre INRAE des Pays de Loire, sis à la même adresse.

Le paiement est effectué par virement administratif au compte indiqué par le titulaire ci-dessous (**joindre un RIB ou RIP**) :

Domiciliation :
Code Banque :
Code guichet :
Compte n° :
Clé :
IBAN :

Le délai global de paiement est de 30 jours maximum à compter de la réception de la facture dans les formes prescrites.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points. Une indemnité forfaitaire de 40 € correspondant aux frais de recouvrement sera versée.

Outre les intérêts moratoires, une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement est versée systématiquement.

ARTICLE 15 - RESILIATION DU MARCHÉ

Tout manquement constaté dans ses obligations telles que décrites au présent marché sera notifié au titulaire par courrier recommandé avec accusé de réception.

Si le titulaire ne les a pas remplies dans les quinze jours suivant la réception de la lettre recommandée, INRAE pourra résilier le marché de plein droit aux torts exclusifs du prestataire.

Dans le cas où la manifestation est annulée, INRAE notifie l'annulation du marché par courrier, fax ou courrier électronique au titulaire.

Par dérogation à l'article 34 du CCAG/FCS :

En fonction de la date d'annulation, le titulaire se réserve le droit de facturer des frais à INRAE d'après les conditions suivantes :

- 1- En cas d'annulation de la part d'INRAE du fait de mesures gouvernementales prises au regard d'une évolution ou nouvelle apparition de crise sanitaire (confinement, fermetures d'établissements, interdiction et/ou limitation de déplacements inter-régionaux et/ou régionaux, ...) le titulaire reversera à INRAE l'intégralité de l'avance perçue correspondant à 20% du montant total estimatif du présent marché,
- 2- En cas d'annulation de la part d'INRAE plus de 30 jours calendaires avant le début de la manifestation, le titulaire reversera à INRAE l'intégralité de l'avance perçue correspondant à 20% du montant total estimatif du présent marché,
- 3- En cas d'annulation de la part d'INRAE entre 30 jours calendaires et 14 jours calendaires avant la date de début de la manifestation, un dédit devra être versé au Titulaire, correspondant à 20 % du montant total estimatif du présent marché,
- 4- En cas d'annulation de la part d'INRAE entre 14 jours calendaires et 8 jours calendaires avant la date de début de la manifestation, un dédit devra être versé au Titulaire, correspondant à 70 % du montant total estimatif du présent marché,
- 5- En cas d'annulation de la part d'INRAE moins de 7 jours calendaires avant la date de début de la manifestation, un dédit devra être versé au Titulaire, correspondant à 100 % du montant total estimatif du présent marché.
- 6- En cas, d'annulation de la part du titulaire, après la notification du marché, l'intégralité de l'acompte perçu par le prestataire-titulaire devra être reversée à INRAE,
- 7- Le prestataire-titulaire encourt des pénalités en cas d'annulation du marché, de son fait, après la notification : dans ce cas, l'indemnité consiste dans le remboursement, à INRAE, des frais engagés pour la tenue du séminaire (titres de transport commandés par INRAE pour le déplacement de ses agents et/ou des intervenants inscrits à la formation, sur présentation des documents justifiant ces frais) augmentée d'un montant forfaitaire de 3 000 €.

ARTICLE 16 - CONFIDENTIALITE

Toutes les informations, communiquées par INRAE au titulaire ou auxquelles le titulaire peut avoir accès lors de l'exécution de sa prestation, sont confidentielles, à l'exception des informations tombées dans le domaine public.

Le titulaire doit prendre toutes les mesures pour qu'aucune de ces informations ne soient ni communiquées ni dévoilées à un tiers soit par lui-même soit par des préposés, personnels permanents ou occasionnels, sous-traitants du titulaire.

Ces informations confidentielles sont et restent propriété d'INRAE.

Cette clause est valable pendant toute la durée d'exécution du présent marché et au-delà pour une période de dix (10) ans.

ARTICLE 17 - ASSURANCES - RESPONSABILITE

Le titulaire du marché communique à INRAE, **dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché et avant tout début d'exécution de celui-ci**, les références de police d'assurance qu'il a souscrite (responsabilité civile) pour couvrir les risques relatifs à l'exécution des prestations dans le cadre du présent marché.

Le titulaire ne peut être tenu responsable des dommages occasionnés à INRAE suite à des détériorations provoquées par le gel, les incendies, les dégâts des eaux, les tremblements de terre, les pannes d'alimentation électrique, les incidents électriques extérieurs tels les orages, les vols, les dégradations volontaires, les négligences ou les utilisations anormales des installations par le personnel d'INRAE.

En revanche, la responsabilité du titulaire est engagée pour les accidents ou incidents corporels ou matériels qui peuvent survenir et qui sont dus à une faute ou négligence de son personnel lors de l'exécution de la prestation.

ARTICLE 18 - MODIFICATIONS DES FOURNITURES ET/OU SERVICES INITIAUX

Toute modification des prestations après l'entrée en vigueur du présent marché doit faire l'objet d'un avenant accepté par les deux parties.

ARTICLE 19 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litige, les cocontractants s'efforcent de trouver une solution amiable pour régler leur différend.

A défaut d'entente entre les contractants, seul le tribunal dans la compétence territoriale du Centre de Recherche INRAE d'Angers - Nantes peut être saisi.

ARTICLE 20 : DEROGATIONS AU C.C.A.G.

Les dérogations au C.C.A.G. - F.C.S., explicitées dans les articles désignés ci-après du présent marché, sont apportées aux articles suivants : article 15(points 1 à 6) déroge à l'article 34 du CCAG/FCS.

Le présent marché est régi par la loi française.

Fait à Nantes en un seul exemplaire original, le

Le Responsable des Procédures d'Achat
Benoît MALPAUX

Le titulaire
NOM, prénom, qualité et cachet commercial